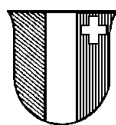


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 87, du 14 novembre 2003

Délai référendaire: 5 janvier 2004



Loi portant modification de la loi portant adhésion à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'Accord intercantonal du 15 mars 2001 modifiant l'Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP);

vu les directives pour l'exécution (DEMP) de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 septembre 2003,

décrète:

Article premier La loi portant adhésion à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), du 26 juin 1996, est modifiée comme suit:

Art. 1a (nouveau)

La République et Canton de Neuchâtel adhère à l'Accord intercantonal modifiant l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) adopté par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) le 15 mars 2001.

Art. 2 ¹La présente loi entre en vigueur dès la publication de l'adhésion de la République et Canton de Neuchâtel dans le Recueil officiel des lois fédérales.

²Elle est soumise au référendum facultatif.

³Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 4 novembre 2003

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
F. Cuche

Les secrétaires,
G. Ory
J.-M. Jeanneret